

V A L O R I S E R



P A R T A G E R

Val d'ille
Aubigné

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 septembre 2018

REÇU LE

/ 11 SEPT. 2018



PRÉFECTURE
D'ILLE-ET-VILAINE

Date de convocation : 05/09/2018	Nombre de conseillers	En exercice :	38
Date d'affichage : 05/09/2018		Présents :	30
		Votants :	35

L'an deux mille dix huit, le onze septembre, à 19 Heures 00, à la Melesse - Salle des Iris (20, rue du Rennes), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :

JAOUEN Claude, BAZIN Gérard, LE GALL Jean, COLOMBEL Yves, ELORE Emmanuel, BILLON Jean-Yves, RICHARD Jacques, EON-MARCHIX Ginette, MONNERIE Philippe, MAUBE Philippe, DESMIDT Yves, TAILLARD Yvon, BOURNONVILLE Noël, DEWASMES Pascal, LAVASTRE Isabelle, BERTHELOT Raymond, MOYSAN Youri, JOUCAN Isabelle, GAUDAUD Bernard, BERNABE Valérie, CACQUEVEL Anne, CHOUIN Denise, MACE Marie-Edith, MOLEZ Laurent, MORI Alain, HENRY Lionel, BLOT Joël, LUNEL Claudine, DUMILIEU Christian, GOUPIL Marie-Annick

Absents :

FOUGLE Alain, COEUR-QUETIN Philippe, CUEFF Daniel, LIS Annie

Absents ayant donné pouvoir :

ROGER Christian donne procuration à JOUCAN Isabelle
LUCAS Thierry donne procuration à MOYSAN Youri
HUCKERT Pierre donne procuration à COLOMBEL Yves
MESTRIES Gaëlle donne procuration à MORI Alain
MASSON Josette donne procuration à RICHARD Jacques

Secrétaire de séance : Monsieur JAOUEN Claude

Objet

Urbanisme

PLU de Sens de Bretagne

Bilan de l'enquête publique - approbation de la modification n°1

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) de Sens de Bretagne a été approuvé le 13/01/2015 par délibération du conseil municipal.

Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du Plan Local d'Urbanisme et notamment par voie de modification (articles L.153-36 et suivants) dès lors que cette procédure n'implique pas de changement des orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ne réduit pas des protections ou n'induit pas de graves risques de nuisances.

Une procédure de modification n°1 du PLU de Sens de Bretagne a été prescrite par arrêté n°U003.2018 du Président en date du 20 mars 2018, avec pour projet :

- d'introduire des dispositions de la Loi pour la Croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron du 6 août 2015, portant sur les possibilités offertes aux documents d'urbanisme d'autoriser les annexes aux constructions d'habitation existantes en zones agricoles et naturelles ;
- de clarifier le règlement relatif à l'emprise au sol des extensions en zones Ah et Nh ;
- de corriger une erreur matérielle à l'article Ah1 ;
- de corriger le règlement concernant les piscines en zone As. ;
- de modifier le règlement de la zone 2AU dans le but de permettre une évolution limitée des constructions existantes à usage d'habitation.

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure qui relève de la compétence de la communauté de communes ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil Municipal de Sens de Bretagne (L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le 14 mai 2018, les modalités de l'enquête publique ont été définies dans un arrêté n°U007.2018 du Président de la Communauté de communes. Elle s'est déroulée du mercredi 13 juin au mardi 17 juillet 2018 inclus, soit 35 jours consécutifs.

L'ensemble des éléments du projet de modification a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de Sens de Bretagne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public a été informé par voie d'insertion d'un avis d'enquête publique :

- 1er avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 25 mai 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 25/26 mai 2018,
- 2ème avis d'enquête publique paru dans l'édition du journal Ouest France le 15 juin 2018 et dans l'édition du journal 7 jours Les Petites Affiches du 15/16 juin 2018.

Ainsi que :

- par voie d'affichage, à la mairie de Sens de Bretagne et au siège de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à compter du 25 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête publique,
- sur les sites internet de Sens de Bretagne et de la communauté de communes à partir du 25 mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête.

Avis des PPA

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et aux personnes publiques associées et consultées :

La CDPENAF émet un avis favorable, assorti de la réserve suivante « L'emprise au sol cumulée de l'ensemble des constructions annexes, piscines comprises, ne devra pas dépasser 60m² ». → La Communauté de communes prend en compte la réserve de la CDPENAF, le règlement sera donc modifié en conséquence, l'emprise au sol cumulée des annexes et des piscines n'excédera pas 60 m².

Le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne accusent réception du dossier. Le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Rennes, par décision du 12 avril 2018, donne un avis favorable au projet, et la Chambre d'Agriculture,

par courrier du 03 avril 2018, ne s'oppose pas au projet.

Observations du public

Une seule observation a été inscrite au registre d'enquête publique. Elle n'appelle pas d'observation particulière.

Les réponses aux remarques des différentes Personnes Publiques Associées et à celles des particuliers ont été apportées dans le mémoire en réponse, reprises dans le rapport du commissaire enquêteur.

Enfin, le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

Au regard du bilan de l'enquête publique et des remarques de la CDPENAF, des adaptations sont à apporter au règlement littéral. L'article As 2 ne sera finalement pas modifié, et l'emprise au sol des annexes, y compris les piscines, en zones Ah et Nh ne dépassera pas 60 m².

Avis de la commune :

Le Conseil Municipal de Sens de Bretagne, réuni le 04 septembre 2018, a donné un avis favorable au dossier de modification n°1 du PLU de la commune.

Au vu des pièces du dossier et notamment du bilan de l'enquête publique, Monsieur le Président propose d'approuver, la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sens de Bretagne telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153.36 et suivants, l'article L.153-38 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.122-17 ;

Vu le Schéma de cohérence Territorial du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;

Vu le PLU de Sens de Bretagne approuvé par conseil municipal le 13 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n°U003/2018 du Président de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné prescrivant la modification n° 1 du PLU en date du 20 mars 2018,

Vu l'arrêté n°U007/2018 du Président de la commune de communes portant organisation et ouverture de l'enquête publique en date du 14 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers sur l'écriture de la règle d'emprise au sol maximale des annexes ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées

Vu l'observation du public inscrite au registre ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis de la commune de Sens de Bretagne sur le dossier ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président entendu ;

Considérant qu'il est opportun de suivre l'avis de la CDPENAF et de modifier le règlement littéral en ce sens,

Considérant que la note de présentation a été complétée suite aux remarques de la Chambre d'Agriculture ;

Considérant toutes les pièces du PLU présentées en annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

APPROUVE le dossier de modification du PLU de la commune de Sens-de-Bretagne, tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à exécuter les modalités de publicité et de transmission en préfecture,

DIT que le Maire de Sens-de-Bretagne est chargé de l'exécution de l'affichage de la présente à la mairie de Sens-de-Bretagne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et
publication ou notification*

Le Président,



*Copie certifiée conforme au registre
des délibérations,*

Le Président,

